



Conseil de l'Union européenne  
Secrétariat général

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> avril 2022

CM 2436/22

JAI  
COPEN

## COMMUNICATION

### CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

---

Correspondant:	steven.cras@consilium.europa.eu
Tél./Fax:	+ 32 2 281 54 83 (Secr.: +32 2 281 22 19)
Objet:	Groupe de travail 'Coopération judiciaire en matière pénale' (COPEN - Affaires générales) ( <b>matin uniquement</b> )
Date:	11 avril 2022
Heure:	10:00
Lieu:	CONSEIL BÂTIMENT LEX Rue de la Loi 145, 1048 BRUXELLES

---

### Format 1+1

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Arrêt de la CJUE du 12 mai 2021 dans l'affaire C-505/19, WS c. République fédérale d'Allemagne - Exigence d'un recours juridique pour établir l'interdiction de la double incrimination (principe *ne bis in idem*) – Suivi de la réunion COPEN du 31 Mai 2021 <sup>1</sup>
  - Présentation du 'non-paper' par la délégation allemande
  - = 7653/22

---

<sup>1</sup> En présence du Réseau judiciaire européen (RJE).

3. L'impact du COVID-19 sur la coopération judiciaire en matière pénale – Compilation établie par Eurojust et le Réseau judiciaire européen (RJE) – État de la situation et future <sup>2</sup>
  - Présentation par le RJE
  - = 7654/22
4. Décision-cadre 2002/584/JAI du 13 juin 2002 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre États membres – Conclusions du RJE : développements actuels sur l'application du MAE 2021 <sup>3</sup>
  - Présentation par le RJE
  - = 7655/22
5. Règlement (UE) n ° 606/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relatif à la reconnaissance mutuelle des mesures de protection en matière civile – Rapport sur l'application
  - Présentation par la Commission
  - = 7682/22
6. Relations UE – États-Unis dans le domaine de la coopération en matière pénale - Débriefing de la réunion des hauts fonctionnaires JAI UE - États-Unis (Paris, 5 avril)
  - Informations de la Présidence
7. Systèmes d'alerte-enlèvement, points de contacts
  - Informations de la Présidence
  - = 7657/22
8. Poursuite des violations des sanctions (mesures restrictives) devant les juridictions nationales : une analyse comparative
  - Présentation de l'étude par le Réseau Génocide <sup>4</sup>
  - = 7274/22
9. Points divers.

---

NB: Les documents du Conseil sont disponibles sur le Portail des délégués.

---

<sup>2</sup> En présence du RJE.

<sup>3</sup> En présence du RJE.

<sup>4</sup> En présence du secretariat du Réseau Génocide.